

ARRETE MUNICIPAL N°178-2024-COU
PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière
Considérant qu'en raison du **Cross Solidaire ELA organisé par le collège St Martin sur l'Esplanade St Martin**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur l'Esplanade St Martin le **vendredi 24 mai 2024 de 10h00 à 16h00.**

Article 2 : Des panneaux réglementaires et des barrières ainsi qu'une chicane « Baliroad » seront livrés et mis en place par le Service Technique de la commune.

Article 3 : **La traversée de la rue Neuve (entre l'Esplanade et les Platanes) sera sécurisée par un personnel de l'équipe enseignante.**
La circulation de la rue Neuve vers l'Esplanade sera interdite de 13h00 à 16h00

Article 4 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, sont constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 17 mai 2024

Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL

